

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
Website: www.au.int

**CONSEIL EXÉCUTIF
TRENTIÈME SESSION ORDINAIRE
22 - 27 janvier 2017
Addis-Abeba (Éthiopie)**

EX.CL/992(XXX) iii

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU
COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

IA18620 – 12/15/24

SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT

27 octobre 2016

ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

Audit S/Cttee/Rpt(X)

Original : anglais

**RAPPORT DE LA DIZIÈME RÉUNION DU SOUS-COMITÉ
DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

**RAPPORT DE LA DIZIEME RÉUNION DU SOUS-COMITÉ
SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

TENUE LE 27 OCTOBRE 2016

I. INTRODUCTION

1. La dixième Réunion du Sous-comité sur les questions d'audit s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) le mardi 27 octobre 2016. La réunion a démarré à 10h20.

II. PARTICIPATION

2. La réunion a été présidée par S.E. M. Mass Axi Gye, Ambassadeur de la Gambie, et a enregistré la participation des représentants des États membres suivants :

1. Burkina Faso
2. Tchad
3. Congo
4. République démocratique du Congo
5. Kenya
6. Maurice
7. Mauritanie
8. Namibie
9. Niger
10. Soudan du Sud
11. Gambie
12. Togo
13. Tunisie

III. PROPOS LIMINAIRES

3. Le Président a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue à l'ensemble des membres présents. Il a ensuite invité les membres à adopter l'ordre du jour.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le Président a présenté l'ordre du jour qui a été adopté par le Sous-comité comme suit :

- 1) Propos liminaires ;
- 2) Adoption de l'ordre du jour ;
- 3) Examen du rapport d'audit interne sur les fonds généraux et les fonds de réserve pour la période allant de janvier 2009 à décembre 2015 ;
- 4) Questions diverses.

V. EXAMEN DU RAPPORT D'AUDIT INTERNE SUR LES FONDS GÉNÉRAUX ET LES FONDS DE RÉSERVE POUR LA PÉRIODE ALLANT DE JANVIER 2009 À DÉCEMBRE 2015

A. PRÉSENTATION

5. Le Président du Sous-comité a invité la Directrice du Bureau de l'audit interne (BAI) à présenter le rapport d'audit interne sur les fonds généraux et les fonds de réserve pour la période allant de janvier 2009 à décembre 2015.

6. La Directrice a remercié le Président et les membres et a fait sa présentation. La présentation a indiqué les principales conclusions de l'examen (*NB : Une copie du rapport d'audit {révisé} est jointe en annexe au présent rapport*). Les principales constatations sont les suivantes :

- 6.1. des dépenses ont été imputées au Fonds général sans budget et sans l'approbation des organes délibérants ;
- 6.2. des dépenses et un cofinancement non admissibles ont été imputés au Fonds général sans l'approbation des organes délibérants ;
- 6.3. des soldes non réglées de longue date ont été passées par pertes et profits sans l'approbation des organes délibérants ;
- 6.4. des documents justificatifs manquants ;
- 6.5. des erreurs d'écriture.

7. La Directrice du BAI a conclu son exposé en relevant les améliorations enregistrées en 2015 étant donné que les constatations susmentionnées n'avaient pas été observées en 2015. Elle a également noté que ces améliorations étaient à mettre au compte de la mise en œuvre des IPSAS et du respect des prescriptions des IPSAS.

B. DÉLIBÉRATIONS

8. À la suite de la présentation du rapport d'audit interne sur les fonds généraux et les fonds de réserve pour la période allant de janvier 2009 à décembre 2015, le Président s'est félicité de la qualité du rapport et invité les membres à procéder aux délibérations.

9. Les délibérations des membres sont résumées comme suit :

- i.) Les membres ont voulu savoir si les dépenses engagées sans l'approbation des organes délibérants l'ont été sur des activités légitimes dûment appuyées par des documents adéquats.

- ii.) Les membres souhaitaient également savoir comment les constatations telles que les dépenses effectuées sans budget, les documents manquants et les erreurs d'écriture n'ont pu être signalées par le Comité des vérificateurs externes et pourquoi la vérification couvrant la période allant de 2009 n'a pas été effectuée à temps par le Bureau de l'audit interne.
- iii.) Les membres ont demandé qu'une analyse plus approfondie des soldes des fonds généraux et des fonds de réserve soit effectuée et jointe en annexe au rapport et ont clarifié la question des dépenses effectuées sans approbation, indiquant que celles-ci constituaient des dépenses légitimes, selon qu'il convient.
- iv.) Les membres ont demandé à savoir si la Commission avait reçu les biens et services relatifs aux avances à long terme accordées aux fournisseurs et passées par pertes et profits.
- v.) Les membres ont également demandé à savoir si les fonds étaient chacun logés dans des comptes bancaires distincts.
- vi.) Les membres ont exprimé leur préoccupation au sujet des questions d'intégrité et demandé à savoir comment le personnel impliqué pourrait rendre compte.
- vii.) Les membres ont demandé à savoir ce qu'était le fonds spécial et comment il est utilisé.
- viii.) Les membres ont également demandé à savoir pourquoi des constatations similaires n'ont pas été faites en 2015 et ce qui pourrait être fait pour s'assurer qu'une telle situation ne se reproduit.

C. RÉPONSE DE LA COMMISSION

10. En guise de réponse, la Directrice du BAI a indiqué que les dépenses effectuées à partir du fonds général sans l'approbation des organes délibérants et du comptable concernaient principalement les paiements relatifs à des exercices antérieurs à la clôture des comptes, les lignes de dépense prises en compte dans l'exercice écoulé et dont le budget était épuisé ou qui n'étaient pas budgétisées. Autrement dit, les dépenses en question étaient légitimes et assorties de pièces justificatives.

11. La Directrice du BAI a également fait noter que le présent audit était un examen consolidé effectué à la demande des organes délibérants et que sa période visée portait de 2009, conformément à l'année de mise en œuvre du SAP. Autrement, les vérifications effectuées par le Bureau de l'audit interne, telles que la validation des données SAP et l'exécution budgétaire, avaient fait des constatations similaires.

- 12.** En ce qui concerne l'amendement du rapport, la Directrice du BAI a informé les membres que les modifications nécessaires seraient apportées conformément aux suggestions des membres.
- 13.** Le Directeur du PBFA a expliqué que des comptes bancaires séparés sont maintenant ouverts pour loger les fonds et que les rapprochements des comptes bancaires et des registres comptables sont en cours.
- 14.** En ce qui concerne l'obligation de reddition des comptes imposée au personnel responsable des irrégularités, le Directeur de la PBFA a fait observer que cela pouvait en principe se faire, mais qu'une enquête approfondie était nécessaire pour établir les causes des irrégularités et identifier le personnel impliqué.
- 15.** Le Directeur du PBFA a également expliqué que l'objectif visé par le Comité des vérificateurs externes était de donner leur avis sur l'état financier dans son ensemble et de montrer que certaines transactions ne sont peut-être pas suffisamment importantes comparées au montant des soldes totaux.
- 16.** En ce qui concerne la définition du fonds spécial, le Directeur du PBFA a déclaré que, conformément à l'article 27 du Règlement financier, le fonds est mis en place par le comptable à des fins spécifiques pour la réalisation des objectifs de l'Union sur la base des décisions du Organes délibérants. Il s'agit, par exemple, des fonds spéciaux pour la paix, pour les femmes et le genre, le fonds d'urgence et pour l'entretien.
- 17.** En ce qui concerne l'amélioration du système de contrôle à partir de 2015, le Directeur du PBFA a expliqué que la mise en œuvre des normes IPSAS et le respect des exigences des nouveaux règlements financiers et règles de gestion financière ne permettaient pas d'engager des dépenses à partir du Fonds général.

D. CONCLUSION DU SOUS-COMITÉ

- 18.** Les membres ont conclu les délibérations et recommandé ce qui suit :
- i. La Commission de l'Union africaine devrait fournir les documents manquants au BAI pour examen et le BAI devra modifier le rapport d'audit en conséquence et prendre en compte les suggestions des membres du Sous-comité.
 - ii. La Commission de l'UA (PBFA) devrait traiter les questions soulevées par le rapport d'audit interne sur les fonds généraux et les fonds de réserve pour la période allant de janvier 2009 à décembre 2015 et mettre en œuvre les recommandations en conséquence.
 - iii. Le BAI devrait procéder chaque année à la vérification des fonds généraux et des fonds spéciaux et en faire rapport au Sous-comité sur les questions d'audit.

VI. QUESTIONS DIVERSES

19. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour. La séance a donc été levée à 12h25.

Audit S/Cttee/Rpt(X)
Annexe

**RAPPORT DE VÉRIFICATION INTERNE DES FONDS GÉNÉRAL ET DE
RÉSERVE POUR LA PÉRIODE JANVIER 2009-DÉCEMBRE 2015**



IA18401 – 12/2/15

RAPPORT DE VÉRIFICATION INTERNE DES FONDS GÉNÉRAL ET DE RÉSERVE POUR LA PÉRIODE JANVIER 2009- DÉCEMBRE 2015

Commission de l'Union africaine
Bureau de la Vérification interne
Novembre 2016



PRE-STUDY MEMO

Execution Audit of the Directorate of Strategic Policy Planning, Monitoring & Evaluation and Resource Mobilization (SPPMERM)

**OFFICE OF INTERNAL AUDIT (OIA)
AFRICAN UNION COMMISSION**

May, 2013

TABLE DES MATIERES

	Page
1. <i>Resume analytique</i>	3
2. INTRODUCTION	6
2.1 <i>Contexte</i>	6
2.2 <i>Portee de la Verification</i>	6
2.3 <i>Objectifs de la Verification</i>	6
3. <i>Creation et operations DES FONDS</i>	6
4. <i>Conclusions et recommandations sur LES</i> OPERATIONS DES FONDS GENERAL ET DE RESERVE	9
4.1 <i>Dépenses hors-budget et sans autorisation</i>	9
4.2 <i>Dépenses non admissibles et cofinancement du Fonds des partenaires</i>	9
4.3 <i>Radiation des soldes non réglés depuis longtemps</i>	9
4.4 <i>Absence de Pièces justificatives</i>	10
4.5 <i>Erreurs d'imputation</i>	10
4.6 <i>Recommandations</i>	10
4.7 <i>Commentaire de la Direction</i>	11
5. <i>Conclusions et recommandations sur la présentation et le MOUVEMENT deS FONDS</i>	11
5.1 <i>Fonds général et de réserve</i>	11
5.2 <i>Recommandations</i>	12
5.3 <i>Commentaire de la Direction</i>	12
6. ANNEXES	0

1. Résumé analytique

1. Le but du présent rapport est de fournir les conclusions et recommandations sur la vérification des Fonds général et de réserve pour la période allant de janvier 2009 à décembre 2015. L'examen a été effectué dans le cadre du Plan de travail de vérification interne approuvé pour l'année 2016, ainsi que de la Décision EX. CL/Dec.899 (XXVIII), mandatant le Bureau de la Vérification interne (OIA) de vérifier le Fonds de réserve de l'Union.

2. Les principaux objectifs de la vérification des Fonds général et de réserve étaient de veiller à ce que la comptabilité et la présentation des fonds fussent conformes aux Règlement financier de l'UA (AU FRR) et aux autres décisions pertinentes des organes délibérants de l'Union.

3. Le Fonds général, tel que stipulé à l'article 23 du Règlement financier (FRR) de l'UA, a été établi pour les paiements à partir des contributions annuelles versées par les États membres, les avances à partir du Fonds de roulement, et les transferts à partir du Fonds de réserve.

4. Conformément à l'article 25 du FRR, le Fonds de réserve a été établi afin d'enregistrer toute inutilisation ou tout excédent de fonds. Le Fonds de réserve sert à couvrir les dépenses urgentes ou imprévues, conformément aux décisions du COREP.

5. L'examen des Fonds général et de réserve, a révélé que les dépenses et les opérations suivantes ont été faites à partir des Fonds général et de réserve, sans l'approbation des organes délibérants et de l'Ordonnateur des dépenses.

- a) Diverses dépenses de l'exercice précédent, d'un montant total de 5.593. 127 Dollars E.U. pour les années de 2009 à 2014, comme indiqué à l'**Annexe II**. Ces dépenses ont été effectuées soit après la clôture des comptes ou après que le budget pour l'exercice financier était épuisé, ou elles n'avaient pas été budgétisées. Ces dépenses représentent des activités récurrentes de la Commission, avec des pièces justificatives.
- b) Un montant de 4 648 287 DOLLARS E.U., composé de dépenses non admissibles pour les partenaires, notamment du Programme d'appui de la CE de 55 millions pour la période 2007-2013 et de l'AMISOM III, a été imputé au Fonds général. De même, la part de la CUA dans le cadre du Programme d'appui de la CE (8,33 % de la contribution totale) s'élevant à 6 040 778 DOLLARS E.U., non budgétisé, a été imputée au Fonds général en 2014, comme indiqué à l'**Annexe III**.
- c) Des arriérés de paiements de longue date payés aux fournisseurs à hauteur de 344 037 DOLLARS E.U., et des soldes de longue date d'un montant de 23 530 DOLLARS E.U. à recouvrer pour la période 2005-2008, ont été radiés

du compte du Fonds général sans enquête adéquate et approbation de la part de l'Ordonnateur des dépenses, comme indiqué à l'**Annexe IV**.

- d) Des pièces justificatives étaient manquantes ou incomplètes pour les dépenses au titre des exercices précédents, imputées au Fonds général pour un montant de 439 762 DOLLARS E.U., et des ajustements de crédit ont été qualifiés d'«engagements non réglés » s'élevant à 2 272 755 DOLLARS E.U., comme indiqué à l'**Annexe V**.

6. En revanche, le Fonds de réserve n'a pas révélé de fonds inutilisés ou excédentaires, qui devaient représenter efficacement la trésorerie et les équivalents de trésorerie (encaisse, avoirs en banque et placements à court terme) concernant les fonds provenant des États membres, conformément aux définitions et contexte de l'article 25 du FRR de l'UA.

7. L'examen de la trésorerie et les équivalents de trésorerie (encaisse, avoirs en banque et les placements à court terme) concernant les fonds des États membres pour les exercices clos au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015, indique respectivement 13 347 000 DOLLARS E.U. et 18 090 000 DOLLARS E.U. Les détails sont indiqués dans le tableau à la **Section 3.4**.

8. L'examen effectué par l'OIA montre que la plupart des principales conclusions sur les transactions relatives au Fonds général couvrent la période de vérification de 2009 à 2014, et il est remarquable de noter qu'il n'y a pas eu de conclusions similaires en 2015. Cette amélioration est due, entre autres, à la mise en œuvre des normes IPSAS et au respect de ses exigences.

9. Compte tenu de l'importance des conclusions, il a été recommandé que :

- a) la Division de la programmation, de la budgétisation, des finances et de la comptabilité (PBFA) veille à préserver l'amélioration notée dans le traitement des dépenses, conformément aux exigences du Règlement financier (FRR) de l'UA ;
- b) La PBFA présente les pièces justificatives manquantes ou incomplètes relatives aux dépenses des exercices précédents, imputées au Fonds général pour un montant de 439 762 DOLLARS E.U. et aux ajustements de crédits qualifiés d'«engagements non réglés » s'élevant à 2 272 755 DOLLARS E.U. pour examen OIA.
- c) La PBFA veille à ce que le Fonds de réserve ne montre que les fonds inutilisés ou excédentaires, qui représentent effectivement la trésorerie et les équivalents de trésorerie concernant les fonds des Etats membres , et que le Fonds de réserve, en revanche, indique toutes les autres opérations.

- d) La Direction des Finances (PBFA) doit présenter aux organes de décision pour examen et décision tous les montants imputés sur le Fonds général et le Fonds de réserve sans l'approbation des organes de décision.

10. En conclusion, il ressort de la vérification effectuée par le Bureau du Vérificateur interne que la gestion globale du fonds général doit encore être améliorée pour éviter une répétition de ce qui s'est passé pendant la période de 2009 à 2014. Bien que les transactions vérifiées (2009-2014) n'avaient pas l'approbation des organes de décision, elles étaient en principe légitimes et certaines de ces transactions étaient des activités récurrentes de la Commission.

//

2. INTRODUCTION

2.1 Contexte

11. L'examen du Fonds de réserve a été réalisé dans le cadre du Plan de vérification interne approuvé pour l'exercice 2016 et de la Décision EX. CL/Dec.899 (XXVIII), mandatant le Bureau de la vérification interne (OIA) de vérifier le Fonds de réserve de l'Union.

12. La vérification s'est effectuée conformément aux articles 3 et 4 du Règlement de vérification interne de l'UA adopté par le Conseil exécutif sur la base de la Décision EX. CL/720(XXI) de juillet 2012. En vertu de l'article 4, le Bureau de la vérification interne (OIA) doit, entre autres, examiner la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles, et les moyens utilisés pour identifier, mesurer, classer et signaler de tels renseignements, et faire des recommandations précises sur les améliorations requises.

2.2 Portee de la Verification

13. L'examen a porté sur la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2015. Les essais de vérification ont été effectués sur la base d'un échantillonnage en tenant des opérations matérielles afin d'évaluer adéquatement la conception et le bon fonctionnement du système de contrôle interne.

2.3 Objectifs de la Verification

14. Les principaux objectifs de la vérification des Fonds général et de réserve étaient :

- a) d'assurer que la comptabilité et la présentation des Fonds général et de réserve se fassent conformément au FRR de l'UA, et aux autres décisions pertinentes des organes délibérants de l'Union ;
- b) de déterminer si un bon système de contrôle interne est maintenu pour la comptabilité et la présentation des Fonds général et de réserve, afin d'atteindre les objectifs de l'Organisation ;
- c) de veiller à ce que le solde annuel de clôture des Fonds soit conforme au solde du Grand livre du Système; et
- d) de faire en sorte que des variations importantes soient identifiées et signalées.

3. Création et opérations des fonds

3.1 Fonds général

15. L'utilisation du Fonds général a été stipulée en vertu de l'ancien Règlement financier de l'UA qui était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, et en vertu du nouveau Règlement financier appliqué depuis le 1er janvier 2014. En vertu de l'article 17 de l'ancien FRR, le

Fonds général a été créé aux fins de comptabilité pour les dépenses de l'Union à l'aide de catégories de comptes pour les contributions annuelles versées par les États membres et les avances à partir du Fonds de roulement. De même, en vertu de l'article 23 du nouveau FRR, le Fonds a été créé pour les paiements à partir des contributions annuelles versées par les États membres, les avances à partir du fonds de roulement, et les transferts à partir du Fonds de réserve.

3.2 Fonds de Roulement

16. Conformément à l'article 18 de l'ancien FRR, le Fonds de roulement a été établi à partir de l'excédent des recettes sur les dépenses. Il était également utilisé comme Fonds de réserve, puisqu'il n'y avait aucun fonds de réserve spécifique mis en place. À cet égard, l'article 24 de l'ancien FRR stipule que « *le Fonds de roulement est alimenté par les excédents des recettes sur les dépenses constatées pendant une période financière donnée, c'est-à-dire le solde des crédits après régularisation définitive des recettes et des dépenses aux seules fins de recouvrement des avances faites au Fonds général au cours des exercices précédents* ».

17. En vertu de l'Article 24 du FRR, ce fonds est établi à partir du Fonds de réserve de l'Union. Le but de ce Fonds est de fournir les avances nécessaires pour respecter les engagements en attendant de recevoir des contributions et de fournir des avances afin d'honorer les engagements concernant les dépenses imprévues ou extraordinaires découlant de la mise en œuvre des résolutions et décisions adoptées par le Conseil exécutif ou la Conférence de l'Union. Le montant et le plafond de ce solde ne doivent pas être inférieurs à l'exigence d'un (1) mois du budget de fonctionnement de l'Union.

3.3 Fonds de Réserve

18. Conformément à l'article 25 du FRR, le Fonds de réserve a été créé pour l'enregistrement des fonds inutilisés ou des excédents. Ce fonds vise à couvrir les dépenses urgentes ou imprévues, conformément aux décisions du Comité des Représentants permanents (COREP).

3.4 Fonds spéciaux

19. Le Règlement financier définit les fonds spéciaux comme étant « des ressources et comptes connexes détenus par l'Union africaine et disponibles uniquement à des fins spécifiques ». L'Article 27 stipule que l'Ordonnateur peut établir des fonds spéciaux à des fins spécifiques à condition que ces activités visent la réalisation des objectifs de l'Union, et que l'objet et les limites d'un fonds spécial sont clairement définis par l'ordonnateur.

3.5 Mouvements et Soldes des Fonds

20. Les soldes de fin d'exercice au 31 décembre du Fonds général, du Fonds de roulement, du Fonds spécial, du Fonds de réserve, des réserves de capitaux, ainsi que l'encaisse et les avoirs en banque sont indiqués dans le tableau ci-dessous, et les

mouvements de fonds sont indiqués en détail dans l'Annexe VII.. Les définitions de ces soldes dans le cadre de l'ancien et du nouveau FRR de l'UA sont présentées en **Annexe I**.

Année	Fonds général	Fonds de roulement	Fonds spécial	Fonds de réserve	Réserves de capitaux	Encaisse et Avoirs en banque*
2009	63,797,000	5,000,000	28,316,000	0	39,256,000	***
2010	55,608,000	5,000,000	30,404,000	0	44,903,000	***
2011	61,288,000	5,000,000	46,051,000	0	43,303,000	***
2012	44,280,000	5,000,000	71,971,000	33,775,000	44,280,000	18,122,000
2013	64,279,000	5,000,000	64,279,000	82,191,000	49,344,000	33,476,000
2014	0	5,000,000	134,084,000	335,596,000	0	13,347,000
2015	0	0**	134,187,000	316,071,000	0	18,090,000

*Encaisse, avoirs en banque et investissements à court terme représentés au titre des Fonds général et de réserve (concernant le Fonds des Etats membres).

**Le Fonds de roulement indique un solde de zéro au 31 décembre 2015, puisque le report est celui de décembre 2015, conformément à l'article 24 (4) du FRR de l'UA, et ce solde a été entièrement remboursé en février 2016.

***Les soldes de l'encaisse et des avoirs en banque concernant le Fonds des Etats membres n'ont pas été présentés séparément dans les Etats financiers. Seul le total de l'encaisse et des avoirs en banque a été révélé.

4. Conclusions et recommandations sur les opérations des fonds général et de réserve

4.1 Dépenses hors-budget et sans autorisation

21. L'article 31 (1) du Règlement financier (FRR) de l'UA stipule que « les crédits approuvés par la Conférence constituent une autorisation à l'Union d'engager des dépenses et d'effectuer des paiements aux fins desquelles les crédits ont été ouverts, et dans la limite des montants approuvés ». De même, l'Article 30 (1) du Règlement dispose que « tous les crédits ouverts sont mis à disposition pour faire face aux engagements de l'Union pour l'exercice financier auquel ils se rapportent ». En outre, les alinéas 59 (c) et (h) précisent également que « l'exécution de paiement sans y être dûment autorisé » et « l'exécution d'une dépense en dépassement des crédits autorisés ou sans crédits disponibles », constituent des irrégularités dans le cadre du FRR de l'UA.

22. A cet égard, il a été noté que les diverses dépenses des exercices précédents, d'un montant total de 5 593 127 DOLLARS E.U. pour les années de 2009 à 2014, ont été faites à partir du Fonds général sans l'approbation des Organes délibérants et de l'Ordonnateur. Ces dépenses étaient essentiellement des paiements concernant les exercices financiers précédents après la clôture des comptes, des postes de dépense dont le budget pour l'exercice financier est épuisé ou inexistant. Par exemple, 1 250 000 DOLLARS E.U. ont été payés à partir du Fonds général, aux taux préférentiels des salaires du Bureau de Genève en 2014, lorsque le budget de fonctionnement approuvé était épuisé et qu'il n'y avait aucune preuve d'approbation dans le cadre du budget supplémentaire. Pour les détails, voir l'Annexe II.

23. Cependant, il a également été relevé que ces dépenses représentent des activités récurrentes de la Commission, avec des pièces justificatives.

4.2 Dépenses non admissibles et cofinancement du Fonds des partenaires

24. L'examen a également révélé que des dépenses s'élevant à 4 648 287 DOLLARS E.U. déclarés inadmissibles par les partenaires, provenant essentiellement du Programme d'appui de 55 millions d'euros de la CE pour la période 2007-2013 et de l'AMISOM VIII, et imputées au Fonds général sans l'approbation des organes délibérants et de l'Ordonnateur. De même, la contrepartie de la CUA dans le Programme d'appui de 55 millions d'euros (8,33 % de la contribution totale) s'élevant à 6 040 778 DOLLARS E.U. non budgétisés, a été imputée au Fonds général sans l'approbation des organes délibérants. Pour les détails, voir l'Annexe III.

4.3 Radiation des soldes non réglés depuis longtemps

25. L'article 65 de l'ancien FRR (en vigueur jusqu'à fin 2013) stipule que « l'Ordonnateur peut, après enquête approfondie et après consultation avec le COREP, autoriser l'annulation des pertes en numéraire, en marchandises et autres actifs ». À cet égard, il a été noté que

les avances longtemps dues aux fournisseurs et s'élevant à 344 037 DOLLARS E.U., et les soldes débiteurs de longue date et d'un montant de 23 530 DOLLARS E.U. de 2005 à 2008, ont été radiés du compte du Fonds général sans enquête appropriée et sans l'approbation du Coordonnateur.

26. En revanche, l'article 65 de l'ancien FRR stipule que « *si ces fonds restent inactifs pendant une période de cinq 5 ans, ils sont analysés et peuvent être radiés des livres de comptes* ». Par contre, les soldes de fonds de partenaires qui tardent à être recouvrés et les comptes inactifs d'un montant de 1 602 228 DOLLARS E.U. ont été radiés du Fonds général sans enquête adéquate et l'approbation de l'Ordonnateur. Pour les détails, voir l'**Annexe IV**.

4.4 Absence de Pièces justificatives

27. Article L'article 31 (5) du FRR de l'UA stipule que « les dépenses doivent être justifiées avec des documents à l'appui ». Cependant, les pièces justificatives ont été manquantes ou incomplètes pour les dépenses des exercices précédents, imputées au Fonds général et s'élevant à 439 762 DOLLARS E.U., les ajustements de crédits qualifiés d'« engagements non réglés » s'élevant à 2 272 755 DOLLARS E.U.. Pour les détails, voir l'**Annexe V**.

4.5 Erreurs d'imputation

28. En outre, Il a été noté que les ajustements liés à la capitalisation des logiciels du SAP et pour la vérification, d'un montant de 945 532 DOLLARS E.U., ont été ont été erronément et imputés au Fonds général plutôt qu'au Fonds de réserve. Les détails sont donnés à l'**Annexe VI**.

4.6 Recommandations

29. L'étude de l'OIA montre que les principales conclusions sur les transactions des Fonds général et de réserve, qui sont pour la plupart dues à l'absence d'approbation par les organes délibérants et l'Ordonnateur, pour les dépenses des exercices précédents, les dépenses inadmissibles des Fonds des partenaires et l'annulation des soldes non recouvrés depuis longtemps, sont intervenues au cours de la période 2009-2014. À cet égard, il est remarquable de noter qu'il n'y a pas eu de conclusions similaires en 2015. Cette amélioration est attribuée, entre autres, à la mise en œuvre des normes IPSAS et au respect de ses exigences. L'OIA recommande donc que la Direction de de la Programmation, du Budget, des Finances et de la Comptabilité (PBFA) veille à ce que cette amélioration se poursuive conformément aux exigences du FRR de l'UA.

30. La PBFA doit présenter à l'examen de l'OIA, les pièces justificatives manquantes ou incomplètes concernant les dépenses des exercices précédents, imputées au Fonds général pour un montant de 439 762 DOLLARS E.U. et aux ajustements de crédits qualifiés d'engagements non réglés d'un montant de 2 272 755 DOLLARS E.U..

31. La Direction des Finances (PBFA) doit présenter aux organes de décision pour examen et décision tous les montants imputés sur le Fonds général et le Fonds de réserve sans l'approbation des organes de décision.

4.7 Commentaire de la Direction

Les questions soulevées ont été notées. Toutefois, en ce qui concerne les pièces justificatives manquantes et incomplètes, voici notre position :

- *La pièce n° 100014642 concerne le Bureau de l'IBAR, donc elle existe bel et bien au bureau de l'IBAR.*
- *En ce qui concerne les deux pièces manquantes, 2011 et 2012, elles ont été utilisées pour régulariser l'engagement non réglé du solde créditeur de 2 272 755 DOLLARS E.U. Avant la mise en œuvre des normes IPSAS, toutes les commandes autorisées étaient automatiquement comptabilisées en fin d'année sans analyse aucune, entraînant par conséquent la compensation des engagements non réglés à la fin de l'exercice suivant, et aucun justificatif n'est imprimé. Avec l'adoption des normes IPSAS, toutes les régularisations sont faites sur la base de pièces justificatives et toutes les autorisations sont faites avec les explications appropriées.*
- *Deux pièces justificatives de 2009, qui ont été enregistrées comme étant incomplètes sont, à notre avis, complètes et portent sur la période 2009-2012 et non la période en cours.*

5. Conclusions et recommandations sur la présentation et le mouvement des fonds

5.1 Fonds général et de réserve

32. L'examen des États financiers vérifiés par le Conseil des vérificateurs internes de l'UA pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, a montré un solde de clôture de 315 780 ,000 DOLLARS E.U., et ce solde a été transférés au Fonds de réserve et aux fonds spéciaux pour des montants respectifs de 252 923 000 DOLLARS E.U. et de 62 857 000 DOLLARS E.U. Suite à cet ajustement, le solde du Fonds général au 31 décembre 2014 est devenu nul. Le solde de clôture du Fonds de réserve, d'après le projet d'états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2015, a montré 316 071 000 DOLLARS E.U. Le Fonds général n'a, quant à lui, affiché qu'un déficit net de l'exercice (excédent des dépenses sur les revenus) de 23 274 000 DOLLARS E.U., et ce montant a été arrêté au Fonds de réserve, donnant ainsi un solde nul du compte du Fonds général.

33. Aux termes de l'article 25 du FRR, le Fonds de réserve a été établi afin d'enregistrer tout fonds inutilisé ou excédent. Toutefois, le compte du Fonds de réserve pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, couvre essentiellement l'excédent résultant du don en nature d'un terrain et du nouveau Centre de conférences. À cet égard, l'OIA est d'avis que le

traitement comptable n'était pas conforme aux définitions et contexte des articles 23 et 25 du FRR de l'UA concernant respectivement le Fonds général et le Fonds de réserve.

34. En revanche, la trésorerie et les équivalents de trésorerie (encaisse, avoirs en banque et placements à court terme) concernant le Fonds des États membres pour les exercices clos le 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015, étaient respectivement de 13 347 000 DOLLARS E.U. et de 18 090 000 DOLLARS E.U. Les soldes annuels des soldes des Fonds général, Fonds de réserve, Fonds de roulement, Fonds spécial, ainsi que de l'encaisse et des avoirs en banque, sont indiqué au tableau figurant à **la section 3.4** ci-dessus.

5.2 Recommandations

35. La PBFA doit veiller à ce que le traitement comptable et la présentation des Fonds général et de réserve soient respectivement conformes aux définitions et contexte des articles 23 et 25 du FRR de l'UA. À cet égard, le Fonds de réserve ne doit refléter que les soldes des fonds non utilisés (excédents ou déficits), qui représentent effectivement la trésorerie et les équivalents de trésorerie concernant le Fonds des États membres à la fin de chaque exercice financier. Le Fonds général, quant à lui, doit refléter toutes les autres opérations.

36. En outre, la PBFA doit également élaborer une directive sur les processus et les procédures de gestion du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds de réserve.

37. En revanche, les instances dirigeantes de la CUA doivent examiner les irrégularités relevées dans le présent rapport et prendre les mesures appropriées.

5.3 Commentaire de la Direction

Noté. Nous ferons donc comme recommandé. Actuellement, nous avons ouvert un compte bancaire séparé pour le Fonds de réserve.

6. ANNEXES

Annexe I – Définition des Fonds dans les cadres des ancien et nouveau Règlements financiers (FRR) de l'UA

Type de Fonds	Ancien FRR	Nouveau FRR
Fonds général	<p>L'article 17 demande la mise en place du Fonds général pour les dépenses à partir :</p> <p>a. des contributions annuelles des Etats membres; et b. des avances prélevées du Fonds de roulement.</p>	<p>L'article 23 exige la mise en place du Fonds général pour les dépenses à partir :</p> <p>a. des contributions des Etats membres; b. des avances du Fonds de roulement ; et c. des transferts du Fonds de réserve.</p>
Fonds de roulement	<p>L'article 21 stipule que le Conseil exécutif détermine le plafond des retraits effectués sur le Fonds de roulement. Les retraits supérieurs à ce plafond font l'objet d'une autorisation du Conseil exécutif, sur recommandation du COREP.</p>	<p>L'article 24(2) stipule que la proportion et le plafond du Fonds de roulement ne sont pas inférieurs à l'exigence d'un (1) mois du budget de fonctionnement de l'Union</p>
Fonds de roulement	<p>L'article 18 (1) stipule que le Fonds de roulement est créé à partir de l'excédent des recettes sur les dépenses.</p>	<p>L'article 24 (1) stipule que le Fonds de roulement est créé à partir du Fonds de roulement de l'Union</p>
Fonds de réserve d'immobilisations	<p>L'article 29 prévoit la création d'un fonds de réserve de capitaux aux fins de comptabilité de l'évaluation des immobilisations de l'Union.</p>	<p>Pas de Fonds de réserve</p>
Fonds de réserve	<p>Pas de Fonds de réserve dans l'ancien FRR</p>	<p>L'article 25 prévoit la création d'un fonds de réserve où tous les fonds inutilisés ou excédentaires sont enregistrés, et qui donne aussi des directives sur la manière dont ces fonds peuvent être utilisés.</p>
Fonds spéciaux	<p>L'Article 25 (30) stipule que la Présidente de la Commission est habilitée à créer des fonds d'affectation spéciale, des fonds de réserve et des fonds spéciaux hors budget compte tenu des activités spécifiques confiées à l'Union, sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif, sur recommandation du COREP</p>	<p>L'Article 27 stipule que l'Ordonnateur peut établir des fonds spéciaux à des fins spécifiques à condition que ces activités visent la réalisation des objectifs de l'Union.</p>

Annexe II – Transactions imputées au Fonds général sans Approbation des Organes délibérants

N^{os} Pièces	Date	Montant en EU\$	Description	Observations OIA
1900000141	20-Janvier-09	1.020,00	Enseignant de français pour le personnel de l'UA	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900000263	27-Janvier-09	14.000,00	Frais de consultation pour l'étude sur l'élaboration	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900001501	3-Fevrier-09	3.487,26	Salaire d'octobre 2008	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900000738	22-Mars-09	14.198,98	Salaire de janvier 2009	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1500002023	15-Juin-09	2.373,00	Règlement d'évacuations sanitaire octobre 2006 AV-1017	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1500002012	15-Juin-09	2.034,00	Mission à Washington et New York en septembre 2007	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900005174	1-Juillet-09	343.670,98	Frais de licence SAP et d'appui institutionnel	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900002141	13-Juillet-09	75.659,40	Règlement du budget programme de l'exercice précédent	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900002160	14-Juillet-09	17.949,27	Evacuation médicale en 2008	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1500003444	17-Juillet-09	2.218,80	règlement évacuation médicale en octobre 2007	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
100006206	11-Novembre-09	162.769,27	Enregistrement dépenses de 55 millions d'euros du Bureau de Bruxelles	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900004421	13-Novembre-09	608,40	règlement frais de voyage 2006	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900003867	17-Novembre-09	1.513,00	Règlement de frais de missions d/t 2006 sur confirmation	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900004646	11-December-09	3.635,46	Indemnité non payée à M.Tseg lorsqu'il était à Lagos en 2007	approuvé par le Vice-président et non par les Organes délibérants
1900004064	18-December-09	227.984,30	Paiement de factures en instance	approuvé par le Vice-président et non par les Organes délibérants
100007186	18-December-09	89.088,32	Règlement du Budget-programme 2008	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900004352	29-December-09	185.885,41	Reliquat d'indemnité de conge dans les foyers en 2008	approuvé par le Vice-président et non par les Organes délibérants

**Audit S/Cttee/Rpt(X)
Annexe**

100010282	31-Décembre-09	320.611,32	Reversement interne de contribution UA au FG	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
100009468	31- Décembre -09	104.213,48	Règlement du Budget-programme de l'année 2008	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
100009468	31- Décembre -09	73.801,95	Règlement de Budget-programme PANVAC 2008	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
100009772	31- Décembre -09	57.475,21	Règlement dépenses 2007 Budget-programme	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
100009823	31- Décembre -09	53.023,32	Remboursement réclamation Siège au Bureau d'Alger	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
100009832	31- Décembre -09	43.880,06	Règlement Budget-programme CELTHO 2009	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900004750	31- Décembre -09	26.581,13	Location de voiture	Approuvé par le Vice-président et non par les Organes délibérants
100010065	31- Décembre -09	17.525,02	Billet d'avion FY-08 PO#00700 Ck #0436860 & DV178/04	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900004413	31- Décembre -09	10.000,00	Montant du Prix du Lauréat du concours Drapeau de l'UA	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900004677	31- Décembre -09	2.192,40	Evacuation médicale en 2007	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900004414	31- Décembre -09	2.082,00	DSA pour le Lauréat du Concours pour le Nouveau drapeau de l'UA	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900004682	31- Décembre -09	1.668,00	règlement frais de mission à Genève 2006	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
100001562	30-Avril-10	18.058,80	Paiement DSA pour évacuation médicale a Jo'burg en 2006	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900001303	7-Mai-10	62.932,10	Honoraires de traducteurs 2008	Approuvé par le Vice-président et non par les Organes délibérants
100001703	10-Mai-10	27.033,60	Paiement de DSA pour évacuation médicale épouse en 2007	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
100001836	12-Mai-10	18.119,40	Paiement de DSA pour évacuation médicale épouse en 2007	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900001902	1-Juin-10	47.221,10	Paiement au Bureau de NY pour différence billet d'avion pour congés dans les foyers	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900001658	4-Juin-10	48.908,16	Paiement de factures longtemps en instance ET & KQ	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur

**Audit S/Cttee/Rpt(X)
Annexe**

100003680	9-Juillet-10	6.988,20	Ajustement indemnités pour évacuation médicale à Johannesburg	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
100011201	31- Décembre -10	344.036,80	Règlement avances aux fournisseurs	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900000323	10-Fevrier-11	55.831,59	Paiement salaires des années 2008 et 2009 suite à des disputes sur les grades	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900000603	7-Masr-11	21.022,74	Honoraires de traducteurs pour l'année 2009	Approuvé par le Vice-président et non par les Organes délibérants
1900001385	28-Avril-11	71.599,00	Remboursement de soldes de fonds non utilisés de fonds du SIDA	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900003851	31-Aout-11	31.146,80	règlement d'avances payées en 2008 pour installation de système de vidéosurveillance (CCTV)	Approuvé par le Vice-président et non par les Organes délibérants ; 50% d'avances ne comptant pas pour 2008
1900003851	31-Aout-11	27.084,17	Paiement final de 50% pour installation CCTV	Approuvé par le Vice-président et non par les Organes délibérants; non budgétisé pour 2011
1900005078	2-Novembre-11	23.530,26	Clôture des recouvrements pour la période 2005 - 2008	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1400000222	28- Décembre -11	324.543,43	Recettes d'intérêts sur la somme de 6 millions d'euros du Projet de renforcement des capacités de l'UE 2005-2009	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900006901	31- Décembre -11	(50.203,90)	Réclamations pour billets d'avion non utilisés en 2008 and 2009	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1800000340	31- Décembre -11	(578.442,02)	Fermeture sans analyse de comptes bancaires inactifs depuis plus de cinq ans	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900001003	19-Mars-12	10.067,16	Entretien de véhicules facture après épuisement du budget en 2011	Non approuve et non impute au budget de l'exercice actuel
1900006583	31-October-12	1.850.318,97	Remboursement à la CE des intérêts de la période 2005 - 2009	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900006121	20- Décembre -12	69.860,00	Annulation des frais d'affrètement d'avion en 2011	approuvé par le Vice-président et non par les Organes délibérants ; impute au Fonds général et non aux fons à recouvrer
1900037604	30-October-13	2.116,80	Règlement avances frais de voyage CUA	Non approuvé
1800000310	24- Décembre -13	(1.023.786,42)	Clôture des soldes de longue date, conformément à l'article 27 du FRR	Approuvé par le Directeur de PBFA et non par les Organes délibérants

100011394	30-Septembre-14	1.000.000,00	Taux préférentiel pour les salaires du Bureau de Genève	Budget non approuvé dans le cadre du Budget ordinaire et du Budget supplémentaire
100014528	4- Décembre -14	250.000,00	Taux préférentiel pour les salaires du Bureau de Genève	Budget non approuvé dans le cadre du Budget ordinaire et du Budget supplémentaire
	Total partiel – Débits	5.593.126,80		
	Total partiel - Crédits	(1.073.990,32)		
	Total (net)	4.519.136,48		

Annexe III – Dépenses inadmissibles et Co-financement sur le Fonds des Partenaires, imputées au Fonds général sans approbation

N ^{os} Pieces	Date	Montant en US\$	Description	Observation de l'OIA
1600000024	11- Décembre -13	52.945,91	Ajustement du dépassement des dépenses à partir de la Contribution de l'UE au profit du Programme Démocratie de l'UA	Non approuvé par les Organes délibérants et l'Ordonnateur
1900000448	4-Février-14	342.730,09	Recouvrement, compensation par l'UE de 8,2 millions de l'AMISOM VIII	Approuvé par le Vice-président et non par les Organes délibérants
1800000389	1- Décembre -14	4.252.611,07	Coûts nets inadmissibles EC55M de 2007 à 2013	Approuvé par le Directeur de PBFA et non par les Organes délibérants
1800000389	1- Décembre -14	6.040.778,21	8.33% coûts des cofinancements EC55M de 2007 à 2013	Approuvé par le Directeur de PBFA et non par les Organes délibérants
	Total	10.689.065,28		

Annexe IV – Soldes datant de longtemps et annules sans enquête et approbation appropriées

N° Pièce	Date	Montants en Dollars EU.	Description	Observation de l'OIA
100011201	31-Dec-10	344.036,80	Pour régler les avances aux fournisseurs	Pas d'enquête et d'approbation appropriées de l'Ordonnateur
1900005078	2-Nov-11	23.530,26	Clôture des anciennes créances à recouvrer pour les années 2005 - 2008	Pas d'enquête et d'approbation appropriées de l'Ordonnateur
1800000340	31-Dec-11	(578.442,02)	Clôture sans analyse des comptes inactifs depuis plus de cinq ans des revenus du Fonds des partenaires	Pas d'enquête et d'approbation appropriées de l'Ordonnateur
1800000310	24-Dec-13	(1.023.786,42)	Clôture du solde datant de longtemps, conformément à l'article 27 du FRR	Pas d'enquête et d'approbation appropriées de l'Ordonnateur ; approbation du Directeur de PBFA
	Total partiel des débits	367.567,06		
	Total partiel des crédits	(1.602.228,44)		
	Total (net)	(1.234.661,38)		

Annexe V - Transactions imputées au Fonds général sans pièces justificatives appropriées

N° Pièce	Date	Montant en Dollars EU	Description	Observation de l'OIA
100010282	31-Dec-09	320.611,32	Reversement de contribution (inter office) de l'UA au FG	Pas d'approbation et absence de pièces justificatives
100009468	31-Dec-09	87.301,55	Règlement du fonds envoyé au service Maputo action IBAR	Absence de pièces justificatives (Pas archivé)
100014642	31-Dec-11	31.848,72	Transfert Solde Conférence IBAR au Fonds général	Absence de pièces justificatives
100014259	31-Dec-11	(1.599.057,70)	Engagements non réglés au titre de 2011	Absence de pièces justificatives
100012289	31-Dec-12	(673.697,49)	Engagements non réglés au titre de 2011	Absence de pièces justificatives
	Total partiel des débits	439.761,59		
	Total partiel des crédits	-(2.272.755,19)		
	Total (net)	-1.832.993,60		

Annexe VI - Transactions erronément imputées au Fonds général

N° Piece	Date	Montant en Dollars EU	Description	Observation de l'OIA
1900005244	31-Dec-09	(31.734,99)	Capitalisation logiciel d'audit par accum. de coûts	Mauvaise imputation (aurait dû être imputée à la Reserve de capitaux)
1900005244	31-Dec-09	(81.303,25)	Capitalisation logiciel d'audit par accum. de coûts	Mauvaise imputation (aurait dû être imputée à la Reserve de capitaux)
100010239	31-Dec-09	(832.493,54)	Capitalisation logiciel d'audit par accum. de coûts	Mauvaise imputation (aurait dû être imputée à la Reserve de capitaux)
	Total	(945.531,78)		

Annexe VII – Mouvements et Soldes des fonds

Exercice financier	Libellé	Fonds Général	Fonds spéciaux	Fonds de réserve	Reserve de capital
2009	Solde d'ouverture	86.002.000	14.463.000	0	36.594.000
	Mouvement et excédent ou (déficit) pour	(22.205.000)	13.853.000		2.662.000
	Ajustements au titre des exercices antérieurs				
	Solde de clôture	63.797.000	28.316.000	0	39.256.000
2010	Solde d'ouverture	63.797.000	28.316.000	0	39.256.000
	Mouvement au titre de l'exercice en cours		2.088.000		5.647.000
	Excédent ou (déficit) pour l'exercice	(15.416.000)			
	Ajustements au titre des exercices antérieurs	1.442.000			
	Mouvement net des contributions	5.785.000			
	Solde de clôture	55.608.000	30.404.000	0	44.903.000
2011	Solde d'ouverture	55.608.000	30.404.000	0	44.903.000
	Mouvement au titre de l'exercice en cours		15.647.000		(1.600.000)
	Excédent ou (déficit) au titre de l'exercice	(31.673.000)			
	Ajustements au titre des exercices antérieurs	(170.000)			
	Mouvement net des contributions	37.523.000			
	Solde de clôture	61.288.000	46.051.000	0	43.303.000
2012	Solde d'ouverture	61.288.000	46.051.000	0	43.303.000
	Mouvement au titre de l'exercice en cours	(37.530.000)	25.920.000		977.000
	Excédent ou (déficit) au titre de l'exercice	8.394.000			

Fonds Général et Fonds de Réserve – Janvier 2009-Décembre 2015

	Ajustements au titre des exercices antérieurs				
	Mouvement net des contributions	1.623.000			
	Solde de clôture	33.775.000	71.971.000	0	44.280.000
2013	Solde d'ouverture	0	71.971.000	33.775.000	44.280.000
	Mouvement au titre de l'exercice en cours		(10.089.000)	(2.124.000)	5.064.000
	Excédent ou (déficit) au titre de l'exercice			3.593.000	
	Ajustements au titre des exercices antérieurs		2.397.000	(2.397.000)	
	Mouvement net des contributions				
	Solde de clôture	0	64.279.000	32.847.000	49.344.000
2014	Solde d'ouverture	35.244.000	61.882.000	49.344.000	0
	Mouvement au titre de l'exercice en cours	(29.876.000)	10.040.000	33.329.000	
	Excédent ou (déficit) au titre de l'exercice	310.412.000			
	Ajustements au titre des exercices antérieurs				
	Crédits ouverts au titre de l'exercice	(315.780.000)	62.857.000	252.923.000	
	Solde de clôture	0	134.779.000	335.596.000	0
2015	Solde d'ouverture	0	134.779.000	335.596.000	0
	Mouvement au titre de l'exercice en cours		(592.000)	4.245.000	
	Excédent ou (déficit) au titre de l'exercice	(23.274.000)			
	Ajustements au titre des exercices antérieurs			(496.000)	
	Crédits ouverts au titre de l'exercice	23.274.000		(23.274.000)	
	Solde de clôture	0	134.187.000	316.071.000	0

*Le solde d'ouverture de l'exercice 2014 et le solde de clôture de l'exercice 2013 ne concordent pas dans les différents états financiers qui ont été vérifiés.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: +251 11-551 7700 Fax: +251 11-551 7844
Website: www.au.int

IA18721 – 11/29/15

**SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT
13 - 14 DÉCEMBRE 2016
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

Audit S/Cttee/Rpt (XI)
Original: anglais

**RAPPORT DE LA 11^e RÉUNION DU SOUS-COMITÉ
DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

**RAPPORT DE LA 11^e RÉUNION DU
SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT
TENUE LES 13 ET 14 DÉCEMBRE 2016**

I. INTRODUCTION

1. La onzième réunion du sous-comité sur les questions d'audit s'est tenue les 13 et 14 décembre 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie). La séance a commencé respectivement à 11h30 et à 10h30 pour la première et la seconde journée.

II. PARTICIPATION

2. La réunion a été présidée par S.E. M. Mass Axi Gye, ambassadeur de la Gambie et a vu la participation des représentants des États membres suivants:

- 1) Angola
- 2) Burkina Faso
- 3) Tchad
- 4) Congo
- 5) Kenya
- 6) Mauritanie
- 7) Maurice
- 8) Namibie
- 9) Niger
- 10) Gambie
- 11) Togo
- 12) Tunisie

III. DISCOURS D'OUVERTURE

3. Le président a ouvert la séance et a souhaité la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'aux représentants des organes de l'UA et au Conseil des vérificateurs externes. Le président a toutefois exprimé sa préoccupation pour la faible participation enregistrée au premier jour de la réunion et a exhorté les membres présents à une participation intégrale étant donné qu'il s'agit de l'un des plus importants travaux du sous-comité du COREP sur les questions d'audit.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le président a présenté l'ordre du jour qui a été adopté par les membres tel qu'amendé ci-dessous:

- a. Discours d'ouverture;
- b. Adoption de l'ordre du jour;

- c. Présentation par le président du Conseil du rapport de l'Union africaine sur les opérations du Conseil des vérificateurs externes de l'UA pour l'exercice clos au 31 décembre 2015
- d. Examen des rapports du Conseil des vérificateurs externes de l'UA sur ce qui suit :
 - i) Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) pour l'exercice clos au 31 décembre 2015
 - ii) Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA) pour l'exercice clos au 31 décembre 2015
 - iii) Parlement panafricain (PAP) pour l'exercice clos au 31 décembre 2015
 - iv) Conseil consultatif de l'UA sur la lutte contre la corruption (AUABC) pour les exercices clos au 31 décembre 2014 et 2015
 - v) Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), Banjul pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, et
 - vi) Commission de l'UA pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.
- e. Examen du Rapport sur le budget de la CUA pour la période close le 30 juin 2016;
- f. Examen du Rapport sur la matrice de mise en œuvre des recommandations de vérification au 30 octobre 2016;
- g. Questions diverses.

V. PRÉSENTATION PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU RAPPORT DE L'UNION AFRICAINE SUR LES OPÉRATIONS DU CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES DE L'UA POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2015

5. Le président du sous-comité a invité M. Thembekile Kimi Makwetu, le vérificateur général de l'Afrique du Sud et le président du Conseil des vérificateurs externes de l'UA (BoEA) à présenter les rapports d'audit des organes de l'UA. Le président du Conseil des vérificateurs externes de l'UA a remercié les membres et a déclaré que leur responsabilité en tant que Conseil était d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'Union africaine.

6. Le président de la BoEA a informé les participants que le Conseil se compose des institutions de vérification suprême (SAI) de quatre États membres à savoir l'Algérie le Cap-Vert, l'Afrique du Sud et l'Ouganda qui ont apuré les comptes de l'Union africaine pour l'exercice clos au 31 décembre 2015. La portée des travaux d'audit du BoEA pour l'exercice financier 2015 a couvert les organes ci-dessus mentionnés qui ont été répartis aux membres comme suit:

Organe de l'Union africaine	État membre du BoEA
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	Algérie
Conseil consultatif de l'UA sur la lutte contre la corruption (*)	Ouganda
Commission de l'Union africaine	Afrique du Sud
Commission des droits de l'homme et des peuples	Cap-Vert
Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement en Afrique	Afrique du Sud
Parlement panafricain	Ouganda

(*) – Le membre du BoEA a apuré les états financiers 2014 et 2015 de la CCUAC.

7. S'agissant de l'avis exprimé sur les états financiers, le président du BoEA a expliqué que les états financiers du CCUAC pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 sont sans réserve. Les états financiers de 2015 du CCUAC, de la Commission de l'UA et du PAP sont sans réserve avec une observation sur certaines rubriques révélées des états financiers. Les nuances ont été mentionnées sur les états financiers de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le NEPAD dans divers domaines.

8. Au sujet des conclusions de la vérification, le BoEA a identifié certains sujets de préoccupation importants relatifs aux contrôles internes portant sur divers domaines tels que la qualité et l'exactitude des états financiers, les biens immobiliers, le matériel et de l'équipement ; le financement des partenaires et les processus budgétaires, pour ne mentionner que ceux-là. Bien que n'étant pas assez significatives pour justifier une opinion nuancée pour certains organes, les conclusions nécessiteront une intervention urgente de la direction, en particulier celle du bureau de la vérification interne.

9. Le président du BoEA a déclaré qu'un grand nombre d'inexactitudes se sont soldées par des avis nuancés, car elles ne sont pas rectifiées. Les corrections effectuées ont emmené le BoEA à examiner de nombreuses versions des états financiers amendés, par exemple, dans le cas de l'audit de la Commission de l'UA, les vérificateurs devaient examiner au moins six versions.

10. Ces ajustements portés aux états financiers soulignent la mauvaise qualité du travail et la gravité des points identifiés et sur la base de l'évaluation de l'audit, elles puisent leur racine des causes profondes :

- le manque de disciplines de contrôle de base;
- les lacunes par manque de compréhension des IPSAS (Normes comptables internationales pour le secteur public);
- la lenteur à donner des informations sur l’audit en cas de demandes formulées;
- l’usage de la vérification externe comme mesure de contrôle au lieu d’avoir des systèmes de contrôle propres afin d’identifier et de rectifier les inexactitudes; et
- l’instabilité à des postes clés, ce qui entraîne la compréhension inadéquate des chaînes de valeur de la commission.

11. Ce qui précède a sérieusement impacté l’exécution de l’audit dans la mesure où le BoEA a dû reprendre l’audit de certaines sections, ce qui revient à un double audit, et a rendu la date limite de l’audit du 31 mai 2016 irréaliste, car l’audit a été refait presque deux fois (des 2356 heures prévues à 4085 heures consacrées) plus de temps que prévu par la Commission de l’UA.

12. Le président du BoEA a également expliqué que des carences notoires se sont produites lorsque les contrôles internes n’existent pas, ne sont pas conçus de façon adéquate pour s’attaquer au risque, ou ne sont pas exécutés, ce qui avait soit causé soit pourrait causer des erreurs significatives et des cas importants de non-application des règlements financiers. Les conclusions communément constatées dans la plupart des organes de l’UA comprennent des ajustements importants aux états financiers, la présentation tardive des états financiers, les lacunes dans la comptabilité et la divulgation des biens immobiliers, du matériel et de l’équipement et la gestion de l’espèce.

13. Le président du Conseil a également présenté aux membres du sous-comité un tableau indiquant les résultats d’ordre général sur les lacunes du contrôle interne au sein des organes tel qu’indiqué ci-dessous.

Problèmes identifiés	Cour africaine des droits de l’homme et des peuples	AUABC 2014	AUABC 2015	Commission de l’UA	Commission africaine des droits de l’homme et des peuples	NEPAD	PAP
Présentation tardive des états financiers				X	X	X	

Ajustements importants aux états financiers	X	X	X	X	X	X	X
Biens immobiliers, usines et équipement	X			X	X	X	
Gestion de l'espèce et	X		X	X			X
Financement du partenaire	X			X		X	X
Budgétisation	X	X	X	X	X		X
Technologie de l'information		X		X			X
Dépenses	X	X		X	X		X
Ressources humaines	X			X			X
Problèmes de contrôle interne	X	X	X	X	X		X
Recouvrabilité de la taxe à la valeur ajoutée (TVA)	X				X		X

14. Le président du Conseil a indiqué que tous les acteurs devraient poursuivre la collaboration étroite afin de renforcer les capacités, les processus et les contrôles qui garantiront la soumission de rapport financier crédible et une gestion financière saine. Les recommandations qui suivent sont éclairées par les meilleures pratiques que nous avons observées des institutions dotées d'environnements de contrôle interne solide et ayant des avis d'audit sans réserve y compris des anomalies identifiées limitées.

- Rapport financier mensuel;
- Rapport régulier à la direction et aux structures de gouvernance;
- Garantie de la stabilité aux postes clés;
- Gestion conséquente;
- Bonne tenue des registres;
- Des contrôles qui assurent que toutes les transactions traitées sont exactes et complètes;
- Suivi permanent de la mise en œuvre et de l'efficacité de la gestion dans l'environnement des technologies de l'information; et
- Examen de l'audit interne axé sur les conclusions de l'audit externe.

Rapport des états financiers apurés de l'UA

15. Le président du BoEA a ensuite présenté les grands axes des résultats de l'audit pour chaque organe de l'UA dans les paragraphes ci-dessous.

a. Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)

Opinion

16. Le président a déclaré que le vérificateur principal est Algeria SAI (Institution supérieure de contrôle des finances) et a émis un avis d'audit de réserve.

Base de la réserve

17. Le président a expliqué que les principales conclusions de l'opinion de réserve sont résumées ci-dessous.

- Les comptes débiteurs au titre du solde de la GIZ ont été surestimés d'un montant de 60.657,23 dollars EU dans la mesure où on note une preuve de vérification insuffisante pour défendre ce montant.
- La TVA recouvrable du gouvernement tanzanien non recouvrable, étant en arriéré depuis 2007 et la provision de la direction mobilisée est sous-estimée d'un montant de 100.230 dollars EU.
- Les avances au personnel sont surestimées de 59.214,51 dollars EU, car la direction n'était pas en mesure de les recouvrer d'un fonctionnaire suspendu sans solde à compter du 1^{er} mai 2015 et qui a par la suite démissionné à compter du 15 février 2016.
- La durée de vie utile des immobilisations n'a pas été réévaluée pour des actifs qui ont un solde de 1 dollar quand bien même ces actifs sont encore en usage. Ceci en violation des règles IPSAS.
- Les immobilisations sont sous-estimées de 13.936 dollars EU, car l'amortissement a été appliqué avant que les actifs fixes aient été en usage.
- La provision pour congé annuel est sous-estimée de 53.234 dollars, car la direction a fait le calcul de la provision en se basant sur un montant qui exclut les frais de gestion du personnel.

Diverses conclusions

18. Le président a également mentionné les principales conclusions de l'audit qui sont l'objet de préoccupation comme suit:

- La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples n'effectue pas de vérification régulière de ses immobilisations, car il a été identifié qu'elle ne le fait que sur des actifs sélectionnés aux fins de vérification externe.

- La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a ouvert trois nouveaux comptes bancaires, l'un en dollar EU et deux en shilling tanzanien ; toutefois ces comptes n'ont pas fait l'objet de transactions sauf pour des agios.
- Les vérificateurs n'ont pas été en mesure d'obtenir des comptabilités clients et des comptabilités fournisseurs des confirmations externes mais ces soldes ont été testés par l'essai des réconciliations.
- La base de la préparation des états financiers prévoit que les états financiers soient basés sur les taux de change des Nations Unies au comptant mais ils se sont servis des taux mensuels moyens.

b. Conseil consultatif de l'UA sur la corruption (AUABC)

Opinion

19. Le président a déclaré que le vérificateur principal était Uganda SAI et a émis une opinion d'audit sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 avec une opinion d'audit sans réserve pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Observation

20. Le vérificateur des comptes a constaté un conflit permanent sur les soldes en raison du recrutement d'un consultant au Conseil en 2013 pour une somme de 63.202 dollars EU. Au moment de la vérification, ce litige n'avait pas été tranché et fait toujours l'objet d'examen par l'équipe des juristes de l'UA et des représentants de la compagnie. Bien que le montant en cause ait été révélé dans les états financiers pour la période close en 2015, la crise a persisté pendant longtemps depuis 2013.

Diverses conclusions

21. Le président a également mentionné que les principales conclusions de l'audit, objet de préoccupation, étaient dues au fait que le budget de la CCUAC pour l'exercice 2015 a révélé que l'observation portée sur le budget concernait principalement les coûts de fonctionnement et non la mise en œuvre du mandat essentiel du CCUAC. Les activités essentielles qui conduisent à la réalisation, à l'appui à la mise en œuvre et à l'adoption de la convention sur la corruption et qui mettent en relief la visibilité du Conseil et par conséquent son impact ainsi que l'amélioration de l'efficacité institutionnelle, n'étaient pas prévues au budget de l'exercice.

c. Commission de l'Union africaine (CUA)

Opinion

22. Le président a affirmé que le vérificateur principal est South Africa SAI et a émis une opinion d'audit sans réserve assortie d'une observation.

Observation

23. La Commission n'a pas reconnu les actifs inscrits au bilan en cours de traitement et d'évaluation par les experts: le nouvel immeuble sis au siège et don de l'Allemagne, tous les actifs à Alger, dons du pays hôte, l'immeuble du Nigeria, don du pays hôte et les actifs du bureau de liaison de la RDC qui ne sont pas consolidés. En outre, la parcelle et l'immeuble à Bruxelles n'ont pas été classés sous leur catégorie respective. Cette révélation de biens immobiliers, de matériel et d'équipement est conforme aux exigences des dispositions transitoires de l'ISPAS.

Diverses conclusions

24. Le président a également mentionné les principales conclusions de l'audit, objet des préoccupations qui suivent:

- La direction a présenté tardivement son état financier de l'audit.
- Des preuves d'audit suffisantes et adéquates n'ont pas été fournies selon lesquelles les biens et les services s'élevant à 287.989 dollars EU ont été fournis par le truchement de l'Unité d'approvisionnement et des voyages de la Commission de l'UA et approuvés par le Conseil d'appels d'offres de la Commission tel que spécifié dans le Manuel d'achats de l'Union africaine. La non-conformité au Manuel d'achats de la Commission est également en violation de l'article 41 des règlements financiers de l'UA. La direction devrait trouver une solution pour mettre un terme à cette pratique récurrente.

d. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

Opinion

25. Le président a affirmé que le vérificateur principal est Cape Verde SAI (Institution supérieure de contrôle des finances) et a émis une opinion d'audit réservée.

Base de la réserve

26. Le président a expliqué que les principales conclusions en vue d'une opinion d'audit réservée sont résumées comme suit:

- La direction du CADHP n'a pas pu faire une réconciliation des déductions faites sur les salaires des fonctionnaires de la coopérative d'épargne et de crédit de l'UA. En 2015, le chiffre s'élevait à 12.533,77 dollars EU, et sans une réconciliation adéquate, il était pratiquement impossible de poursuivre l'examen au-delà des registres comptables.
- Les différences dans les registres des actifs de l'année précédente ont continué d'affecter la période sous examen. Bien qu'en 2015 les taux de dépréciation aient été ajustés conformément aux IPSAS, il a été constaté

que ces procédures n'ont pas été appliquées au cours des années précédentes, ce qui remet en cause la comparabilité des états financiers.

- Un constat a été fait dans le bilan de la valeur de 22.721,69 dollars EU comme étant des actifs (comptes débiteurs) concernant la TVA à percevoir du gouvernement sud-africain. En notant l'impossibilité du recouvrement de cette somme par la CADHP, il est entendu qu'elle ne devrait pas être mentionnée dans le bilan comme étant un actif, compte tenu des critères de reconnaissance établis par l'IPSAS.

e. Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA)

Opinion

27. Le président a affirmé que le vérificateur principal, South Africa SAI (Institution supérieure de contrôle des finances) a émis une opinion d'audit réservée.

Base de la réserve

28. Le président a expliqué que la principale conclusion pour une opinion d'audit réservée était l'incapacité de la NPCA d'instituer des contrôles financiers pour des recouvrements émanant des dons et des parrainages avant l'inscription initiale des recouvrements dans les registres comptables. En conséquence, il était pratiquement impossible pour les vérificateurs de poursuivre l'examen au-delà des reçus effectivement enregistrés.

f. Parlement panafricain (PAP)

Opinion

29. Le président a affirmé que le vérificateur principal est Uganda SAI et a émis une opinion d'audit réservée avec une observation.

Observation

30. Le président a expliqué que les principales conclusions notées comme observation sont résumées comme suit:

- On attire l'attention sur 473.646 dollars EU comme étant une avance aux fonctionnaires en guise de prêts pour achat de véhicules. Ce montant a été enregistré aux valeurs nominales au lieu de leurs valeurs justes comme l'exige l'IPSAS 25. La direction a indiqué qu'elle envisagera de changer le traitement comptable dans l'exercice futur.
- La totalité des actifs/Actions nette de 154.990 dollars EU est affectée par les ajustements sur des exercices antérieurs. Du solde inversé d'un montant de 635.569,52 dollars EU, 542.728,95 dollars EU ont été indiqués

comme étant recevables des 55 millions du programme d'appui de la CE à l'UA. Le solde de 92.840,57 dollars EU se réfère à l'accord de cofinancement de 8,33 % entre la Commission de l'UA et la Commission européenne. Par ailleurs, un solde exigible de 159.901,85 dollars EU crédité au compte de réserves provient des subventions obtenues des partenaires au développement pour lesquels il n'existait pas de documentation adéquate pour confirmer que le paiement a été effectué.

- Est inclus dans les actifs courants un montant de 140.143 dollars EU du fonds d'affectation spéciale du PAP. Tel que noté dans le rapport d'audit précédent, le montant n'a cessé de figurer dans les livres comptables du PAP sans pièces justificatives de son existence.

VI. DÉLIBÉRATIONS

31. Suite à cette présentation, le président du sous-comité a exprimé ses remerciements et son appréciation au BoEA pour la qualité du travail abattu et pour la présentation du rapport. Puis il a invité les membres du sous-comité à procéder aux délibérations telles que résumées comme suit:

- i) Les membres ont remercié les vérificateurs pour leur bonne prestation et ont émis des préoccupations sur les lacunes majeures au niveau du contrôle interne, notées par les vérificateurs.
- ii) Les membres ont demandé des explications sur les raisons pour lesquelles les actifs de l'Union ne sont pas intégralement enregistrés après deux et trois ans depuis la mise en œuvre de l'IPSAS. Les membres ont par ailleurs voulu savoir les raisons de cette lacune et comment résoudre le problème.
- iii) Les membres voulaient également savoir pourquoi les réconciliations bancaires ne pouvaient être faites en temps opportun.
- iv) S'agissant de la qualité des états financiers, les membres ont exprimé leur préoccupation sur la façon dont les états financiers ont été révisés six fois avec des ajustements importants au cours de la vérification alors qu'ils auraient été faits au cours des douze mois de l'exercice.
- v) Les membres ont également voulu savoir les dispositions nécessaires prises pour présenter les états financiers au BoEA à la date butoir du 31 mars.
- vi) Les membres ont par ailleurs voulu savoir pourquoi certains résultats sont répétés d'année en année et ont estimé que les responsables de ces lacunes devraient être interpellés.

VII. RÉPONSES

32. Le Directeur de la programmation, de la budgétisation, des finances et de la comptabilité (PBFA) a répondu que les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) constituent un système de normes dont la mise en œuvre requiert du temps et d'efforts. La standardisation prévoit une transition de 5 ans pour assurer la pleine conformité, en ce qui concerne par exemple les immobilisations corporelles. En outre, les actifs de l'Union couvrent beaucoup de bureaux en dehors du Siège et leur identification, revalorisation et comptabilisation prennent du temps.

33. Le Directeur de la PBFA a en outre expliqué que le personnel suit actuellement une formation complète et un programme de certification sur les IPSAS. À cet effet, dix fonctionnaires ont déjà obtenu leur certification tandis que les autres membres suivent toujours leur programme de certification. Cette formation permettra d'appliquer intégralement les IPSAS au cours de l'exercice prochain.

34. S'agissant des lacunes concernant les rapprochements bancaires, le Directeur de la PBFA a répondu qu'il y a beaucoup de comptes bancaires, que les rapprochements bancaires sont effectués seulement par trois fonctionnaires. Actuellement, la PBFA s'attelle à informatiser les rapprochements bancaires afin qu'ils soient effectués à temps, et de manière appropriée.

35. S'agissant de la qualité et la préparation des états financiers dans les meilleurs délais, le Directeur de la PBFA a indiqué que les états financiers de l'exercice 2017 seront soumis dans les délais prévus, afin qu'ils soient présentés au cours du Sommet de juillet.

36. Les représentants des organes de l'Union africaine ont également indiqué que certaines des recommandations d'audit sont mises en œuvre tandis que d'autres sont en cours de mise en œuvre.

37. Le représentant du PAP a également indiqué que certaines des insuffisances résultent du manque de rôles conflictuels entre le Secrétariat du PAP qui est au courant des Règlements de l'UA, et la branche politique de l'institution qui souhaite prendre des décisions sans respecter le Règlement intérieur. Il souligné la nécessité d'une juste séparation entre les fonctions administratives du Secrétaire général du Parlement et les fonctions de supervision ou politiques du Président du PAP. Aucune solution n'a encore été trouvée à ce problème.

38. Le représentant du Conseil consultatif de l'UA sur la corruption (AUBC) a déclaré, pour sa part, que certains des obstacles à surmonter concernant l'amélioration du système de contrôle interne résultent de la non-séparation des fonctions du Secrétariat de celles du Conseil consultatif sur la corruption. Cette question doit être réglée par les organes délibérants de l'UA.

VIII. EXAMEN DES RAPPORTS DU CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES DE L'UA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

39. Le président du Sous-Comité a demandé au président du Conseil des vérificateurs externes de présenter les questions contenues dans la lettre de

recommandation sur les états financiers de chacun des organes vérifiés. Il a été donc demandé au Directeur de présenter les rapports aux participants à la réunion.

40. Le Directeur de la PBFA a été chargé de diriger les débats sur les conclusions et recommandations contenues dans la lettre de recommandations sur chacun des organes vérifiés de l'UA, notamment la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP), l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le Parlement panafricain (PAP), le Conseil consultatif de l'UA sur la corruption (AUABC), la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et la Commission de l'Union africaine (CUA).

41. Les représentants de chaque organe de l'UA ont donné des réponses sur l'état de mise en œuvre des recommandations d'audit et expliqué les raisons qui justifient certaines constatations des vérifications.

42. Les membres du Sous-comité ont exhorté tous les organes de l'UA à mettre en œuvre intégralement les recommandations contenues dans les rapports.

IX. CONCLUSION DU SOUS-COMITÉ SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2015

43. Suite aux débats qui ont suivi, les membres du Sous-Comité ont formulé les recommandations ci-après :

- i) prennent note des rapports d'audit et saluent le travail remarquable accompli par le Conseil des vérificateurs externes de l'UA ;
- ii) recommandent l'approbation par le Comité des représentants permanents (COREP) des états financiers de tous les organes de l'UA pour l'exercice 2015 ;
- iii) demandent à la Commission de l'Union africaine et à tous les organes de mettre en œuvre les recommandations contenues dans les rapports d'audit en élaborant une matrice pour assurer le suivi de cette mise en œuvre, et de veiller à ce que des mesures correctives soient prises afin de pallier les insuffisances constatées par le Conseil des vérificateurs externes de l'UA ;
- iv) demandent à la Commission de l'Union africaine de veiller à l'amélioration substantielle de la qualité et à la soumission dans les délais requis des états financiers ;
- v) demandent à tous les organes de l'UA d'élaborer une feuille de route pour assurer la mise en œuvre des IPSAS afin de respecter le délai d'application intégrale, conformément aux exigences des IPSAS ;

- vi) recommandent au COREP de veiller à mettre en place un règlement global et harmonisé ainsi que des lignes directrices sur le mandat, les prestations et les émoluments des membres de l'AUABC et ceux des membres élus d'autres organes, pour une application cohérente aux organes;
- vii) recommandent au COREP de veiller à une séparation claire des fonctions administratives, de supervision ou politiques entre l'AUABC et le PAP et la Cour.
- viii) recommandent au COREP de s'assurer que tous les manuels de procédure et les lignes directrices en cours sont finalisés et distribués à tous les organes de l'UA en vue de renforcer le système de contrôle interne et de minimiser les faiblesses constatées.

X. EXAMEN DU RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2016

a) PRÉSENTATION

1. Évaluation générale

44. Le président du Sous-Comité a invité le Directeur du Bureau de la vérification interne (OIA) à présenter le rapport sur l'exécution du budget.

45. La Directrice a remercié les membres et fait un exposé sur les principales constatations contenues dans le rapport sur l'exécution du budget telles que présentées dans le paragraphe ci-dessous.

46. La Directrice a expliqué que le taux global d'exécution du budget de la Commission de l'Union africaine par rapport au « budget approuvé » est de 20 pour cent, au 30 juin 2016. Elle a par ailleurs indiqué que le taux général d'exécution par rapport au fonds disponible est de 34 pour cent (voir tableau ci-dessous).

Détails	Budget total (dollars EU)	Fonds disponibles (dollars EU)	Dépenses réelles (dollars EU)	Taux d'exécution (%)	
				Budget	Fonds disponibles
Budget programme	241.650.096	101.442.033,16	36.840.957,53	15,24 %	36,32 %
Budget de fonctionnement	107.213.380	107.213.380,00	33.180.100,54	30,95 %	30,95 %
Total	348.863.476	208.655.413,16	70.021.058,07	20,07 %	33,56 %

47. Il a été remarqué que 174 lignes budgétaires ont eu un faible taux d'exécution, c'est à dire, inférieur à 40 pour cent pour les fonds disponibles, et 617 postes

budgétaires, pour un budget de 30,1 millions de dollars EU, ont enregistré un taux d'exécution nul, au cours de la même période.

48. En outre, il a été constaté qu'un montant de 47 millions de dollars prévu pour 335 lignes budgétaires n'avait pas encore été reçu au 30 juin 2016.

49. Par ailleurs, il y a eu des dépassements de crédits de 112 pour cent et de 117 pour cent du total budget approuvé, constatés au titre de deux postes budgétaires, notamment au sein du Département de l'économie rurale (DREA) et du Département des Affaires politiques (PAD).

50. De même, il a été observé un faible taux d'exécution du budget approuvé au titre des fonds de transit, des fonds spéciaux et de l'assistance technique. D'un montant total de 54,03 millions de dollars EU du budget approuvé, représentant 22 pour cent du total du budget programme approuvé. Les fonds disponibles et les dépenses s'élèvent respectivement à 10, 3 millions de dollars EU et à 4,2 millions de dollars EU. Ceci représente 8 pour cent du budget approuvé et 41 pour cent des fonds disponibles.

51. Les vérificateurs ont par ailleurs noté que certains programmes sous cette catégorie, notamment les prestations de conseils et l'assistance technique/spécialisée, ont été directement financés par les partenaires. Puisque la disponibilité des fonds n'est pas accessible à partir du système bien que les programmes et activités aient été mis en œuvre, la PBFA n'a pas été en mesure de comptabiliser les dépenses par rapport aux chiffres du budget, qui sont téléchargés vers le système.

52. La Direction de la PBFA a indiqué que le non-financement de certaines activités se justifie par le fait que certains départements ne soumettent pas des rapports d'activités/narratif d'activités comme convenu.

53. Le Directeur de la PBFA a également indiqué que les mesures d'austérité mises en place au cours de l'exercice précédent ont une incidence sur la mise en œuvre de projets et programmes, parce que certains départements ne disposent pas de fonds nécessaires pour entreprendre certains programmes et activités.

54. S'agissant du dépassement de crédits, la Direction de la PBFA a indiqué qu'ils résultent de l'assouplissement de contrôles dans le système SAP concernant les salaires, ce qui donne lieu à l'affichage des montants qui dépassent les plafonds budgétaires.

55. La plupart des départements ont, toutefois, indiqué que la faible ou la non-mise en œuvre de programmes et d'activités s'explique par le fait que cette mise en œuvre est prévue pour la seconde moitié de l'exercice, tandis que d'autres départements justifient cette situation par le manque de financement et le retard dans le recrutement de membres du personnel.

56. L'OIA a formulé les recommandations ci-après :

- a) La Direction de la planification stratégique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM) doit intensifier les consultations avec les partenaires, afin qu'ils veillent au déblocage, dans les meilleurs délais, des fonds pour favoriser la mise en œuvre des programmes/activités respectifs.
- b) La Commission est tenue de procéder à un examen périodique des projets afin d'identifier les projets qui ne disposent pas de financement, de formuler des recommandations pertinentes, et d'en assurer le suivi auprès des partenaires de financements.
- c) La PFBA doit demander un budget supplémentaire afin de couvrir les dépassements de crédits au titre des postes budgétaires approuvés, et obtenir une lettre auprès des partenaires dans laquelle ils n'émettent « aucune objection », le cas échéant.
- d) La PBFA est tenue de mettre en place un mécanisme de contrôle afin de mettre fin à l'assouplissement des contrôles du système SAP et aux dépassements budgétaires.
- e) La PBFA doit élaborer un mécanisme visant à évaluer et à comptabiliser les dépenses afférentes aux projets d'assistance technique qui ne sont pas comptabilisés dans les livres comptables de la Commission de l'Union africaine, y compris par les projets financés par les partenaires, afin de comparer les dépenses réelles aux montants prévus au budget.

2. Budget supplémentaire sans l'approbation des organes délibérants

57. La Directrice a expliqué que, au cours de l'audit, les vérificateurs internes ont constaté l'inclusion dans le budget programme d'un budget supplémentaire d'un montant de 7,6 millions de dollars EU au titre de 21 lignes budgétaires, dont un montant de 6,5 millions de dollars EU a été mis à disposition sans l'approbation des organes délibérants de l'UA.

58. Suite à l'approbation du budget, il a été constaté, toutefois, que le montant non approuvé a été réduit de 3,1 millions de dollars EU affectés aux activités de l'AHRM, tandis que les dépenses déjà engagées s'élèvent à 1,770 million dollars EU.

59. La Direction de la PBFA a expliqué que, au cours de l'élaboration du budget de l'exercice 2016, certains programmes inclus dans le projet de budget pour lesquels aucun financement n'a été sécurisé, ce qui a occasionné un déficit concernant le financement des programmes. Les partenaires ont mis à disposition des fonds pour la mise en œuvre de certains de ces programmes qui ne disposaient initialement d'aucun financement, après l'approbation du budget. Ces programmes ont ensuite été téléchargés vers le système SAP afin qu'ils soient mis en œuvre, suite à l'approbation de la Présidente de la Commission.

60. L'OIA recommande que la PBFA fasse la demande d'un budget supplémentaire d'un montant de 3,1 millions de dollars EU téléchargée vers le système SAP, qui inclut le montant de 1,770 million EU dépensé au titre des activités de l'AHRM.

3. Résultats des programmes

61. La Directrice a expliqué que 203 réalisations ont été prévues. Un examen des rapports d'étapes à mi-parcours disponibles dans le système AMERT et les informations obtenues auprès des Départements concernés indiquent que les activités ont commencé dans le cadre de l'exécution de 117 projets, représentant 58 pour cent des réalisations prévues. Toutefois, aucune activité n'est menée concernant 38 projets, représentant 19 pour cent alors que les activités relatives à la réalisation des 48 projets restants, représentant 24 pour cent, n'ont pas pu être vérifiées par l'OIA parce qu'elles n'ont pas été téléchargées vers le système AMERT (Outil africain de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports).

62. Les commentaires reçus des Départements montrent que la plupart des réalisations citées par ces Départements comme étant « Non commencées » sont prévues pour la seconde moitié de l'exercice. D'autres obstacles indiqués incluent le retard dans la réception des fonds, le manque de personnel pour faciliter la mise en œuvre des programmes, tel qu'indiqué dans la première session ci-dessous.

63. Le Bureau de la vérification interne continue toujours d'identifier les insuffisances ci-après dans les rapports d'étape soumis par les différents Départements :

- a) Les résultats et les indicateurs ne sont pas pondérés en fonction de leur importance au programme et aux réalisations. La Direction de la SPPMERM a indiqué que la question de la pondération a été maintenant résolue et sera appliquée dans le cadre la mise en œuvre des programmes au cours de l'exercice 2017.
- b) L'exécution de la fonction de l'unité chargée du suivi et de l'évaluation est déficiente. Elle est par ailleurs confrontée à un manque d'effectif bien que les programmes et résultats prévus au sein de la Commission aient connu une augmentation depuis l'exercice dernier. Cette situation continue d'avoir une incidence sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes et résultats ciblés par la Commission.
- c) Par ailleurs, il a été remarqué que bien que le processus de recrutement soit lancé depuis quelques mois maintenant, tous les postes à pourvoir concernant le suivi et l'évaluation seront financés à partir des fonds des partenaires.

64. Le Bureau de la vérification interne a formulé les recommandations suivantes :

- a) La Direction de la SPPMERM doit mettre en place un mécanisme de contrôle afin de s'assurer que les Départements soumettent à temps leurs

rapports ; compte tenu du fait que certains Départements soumettent tardivement leurs rapports par le biais du système AMERT.

- b) La Direction de la SPPMERM doit également veiller à ce que les Départements disposent de plans réalistes de mise en œuvre de programmes, qui tiennent compte de la disponibilité de ressources financières et humaines (*indiqué dans un rapport précédent de vérification*).
- c) En outre, la Direction de la SPPMERM doit veiller à :
 - a. l'accélération de la mise à niveau du système AMERT tel que convenu afin d'assurer la pondération des indicateurs et résultats de l'exercice 2017 ;
 - b. l'intensification et l'accélération de son plan de recrutement, conjointement avec la Direction des ressources humaines (HRM), pour éviter tout nouveau retard et s'assurer que l'unité dispose de l'effectif requis, conformément à la nouvelle structure proposée.

a) DÉLIBÉRATIONS

65. Suite à la présentation de l'analyse sur l'exécution du budget pour la période close le 30 juin 2016, la Présidente a invité les membres à délibérer sur diverses questions, telles que résumées ci-dessous :

- i.) Les membres ont noté avec préoccupation le manque de financement et le retard dans le financement de certains programmes de la Commission par les partenaires malgré l'engagement qu'ils ont pris de les financer.
- ii.) Les membres ont par ailleurs indiqué que les partenaires ont apporté leur soutien à l'adoption des IPSAS au sein de l'Union afin de renforcer l'application de la bonne pratique des méthodes comptables au sein de l'institution ; et celle de l'établissement des rapports financiers. L'Union met en œuvre les IPSAS depuis janvier 2014 et éprouve des difficultés à mobiliser des fonds en dépit de l'engagement pris par plusieurs partenaires à cet effet.
- iii.) Les membres ont voulu savoir l'étendue des engagements de la Commission avec les Départements et les partenaires au début de l'exercice et si la Commission a examiné avec les partenaires la possibilité d'obtenir un soutien budgétaire au lieu du financement de projets.
- iv.) Les membres ont également souhaité que le renforcement de l'initiative de mise en œuvre des sources alternatives de financement permette de surmonter les défis de financement de programmes.

- v.) Les membres ont également voulu savoir pourquoi certains postes budgétaires disposant de fonds n'ont pas été exécutés par des Départements concernés.
- vi.) Les membres ont indiqué que les constatations faites au cours des audits sont répétitives et voulaient savoir la réponse de la Commission au sujet des questions soulevées dans le rapport.

b) RÉPONSE DE LA COMMISSION

66. Suite aux délibérations des membres, la Présidente a invité les représentants de la Commission à apporter des réponses aux questions et préoccupations soulevées par les membres et aux questions contenues dans le rapport. À cet effet, la Commission a donné les réponses suivantes :-

- i) Le manque de financement découlant du retard dans le versement des fonds par les partenaires est un défi auquel la Commission est confrontée. Des efforts sont déployés, à cet effet, afin de surmonter ce défi. En outre, certains départements contribuent au manque de financement en raison du retard dans la soumission de rapports aux partenaires, ce qui retarde le financement des projets, parce que les Départements doivent rendre dûment compte aux partenaires des fonds mis à disposition avant de solliciter un nouveau financement.
- ii) Certains partenaires ont indiqué que leurs budgets sont approuvés en septembre ; en conséquence, ils ne peuvent débloquer de fonds qu'après cette période ;
- iii) Les postes budgétaires disposant de fonds avec un faible taux d'exécution ou un taux d'exécution nul sont ceux qui devraient être exécutés au cours du troisième et quatrième trimestre de l'exercice.
- iv) Les retards dans le recrutement des membres clés du personnel qui sont nécessaires pour l'exécution des programmes dans certains départements ont également contribué au faible taux d'exécution ;
- v) Par ailleurs, les mesures d'austérité mises en place depuis l'année dernière ont eu une incidence sur le financement de certains programmes et activités.
- vi) La Direction de la SPPMERM a également répondu que des rappels sont également envoyés régulièrement aux Départements concernant la mise en œuvre des programmes par le biais des responsables de la planification au niveau départemental. Dans la plupart des cas, les départements indiquent que des activités sont menées ou qu'ils sont eux-mêmes confrontés aux problèmes de dotation en personnel.

- vii) Il a été également indiqué que les recommandations sur les dépassements budgétaires, le budget supplémentaire sans l'approbation des organes délibérants et les projets de transit ont été notées. Des mesures seront donc prises afin de trouver une solution à ces problèmes.
- viii) Par ailleurs, il a été indiqué que les recommandations sur les insuffisances et les défis ont été notées, mais celles qui sont d'ordre technique vont nécessiter les différents services compétents des Départements concernés pour y remédier. La dotation en personnel de l'unité chargée du suivi et de l'évaluation constitue toujours une préoccupation, parce que selon la Direction des ressources humaines (HRM), un nouveau membre du personnel recruté depuis trois mois n'a pas encore pris ses nouvelles fonctions.

c) CONCLUSIONS DU SOUS-COMITÉ

67. Les membres ont conclu leurs délibérations en prenant note des préoccupations soulevées et des recommandations formulées dans le rapport. Ils ont adopté le rapport et fait les recommandations ci-après:-

- i) La mise en œuvre effective du Sommet de Kigali sur les sources alternatives de financement doit être poursuivie vigoureusement afin de réduire la dépendance excessive envers les partenaires pour le financement des programmes de l'Union.
- ii) La Commission doit mener des consultations avec les partenaires concernant le soutien budgétaire au lieu du financement de lignes budgétaires ou de projets.
- iii) La Commission doit mettre en place de systèmes et de mesures efficaces pour pallier les insuffisances relevées et améliorer le taux d'exécution du budget.
- iv) La Commission ne doit pas dépenser les fonds alloués au titre des budgets supplémentaires sans l'approbation des organes délibérants. Elle doit, à cet effet, soumettre au Sous-Comité du COREP, pour approbation, la demande de budget supplémentaire d'un montant de 3,1 millions de dollars EU.

XI. EXAMEN DU RAPPORT SUR LA MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE VÉRIFICATION À LA DATE DU 30 OCTOBRE 2016

a) PRÉSENTATION

68. Le président du Sous-Comité a invité le Directeur du Bureau de la vérification interne à présenter le rapport sur la matrice de mise en œuvre des recommandations des audits à la date du 30 octobre 2016.

69. Le Directeur a remercié les membres et présenté le rapport tel que résumé ci-dessous.

70. Le Directeur a expliqué que la révision de la matrice de mise en œuvre inclut la portée et la nature des mesures prises concernant toutes les recommandations formulées dans les rapports d'audit et a classé en trois catégories l'état de mise en œuvre des recommandations : « **Mises en œuvre** », « **En cours** » et « **Pas mises en œuvre** ».

71. Le Directeur a indiqué que l'OIA a procédé au suivi de la mise en œuvre de 101 recommandations contenues dans les rapports de l'exercice 2013 des vérificateurs externes de l'UA; et des rapports du Bureau de la vérification interne sur l'exécution du budget, publiés en 2014. L'état de mise en œuvre des recommandations, à la date du 30 octobre, indique que 67 pour cent (68 sur 101) ont été mises en œuvre, 27 pour cent (27 sur 101) sont en cours de mise en œuvre, et 6 pour cent (6 sur 101) n'ont pas été mises en œuvre.

72. Le Directeur a déclaré que l'OIA a assuré le suivi de la mise en œuvre de 93 recommandations contenues dans les rapports de l'exercice 2014 des vérificateurs externes de l'UA ; et des rapports du Bureau de la vérification interne sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, publiés en 2014/2015. L'état de mise en œuvre, au 30 octobre 2016, montre que 46 pour cent (45 sur 93) ont été mises en œuvre, 49 pour cent (45 sur 93) étaient en cours de mise en œuvre, 4 pour cent (4 sur 93) n'ont pas été mises en œuvre, et 1 % (1 sur 93) n'est désormais d'aucune pertinence.

73. L'évaluation globale, au 30 octobre 2016, montre qu'il a été procédé au suivi de la mise en œuvre de **194** recommandations contenues dans les rapports d'audit ayant fait l'objet de débats par le Sous-Comité du COREP sur les questions d'audit. De ces recommandations, les responsables ont mis en œuvre **111**, accomplis des progrès dans la mise en œuvre de **72**, alors que **10** recommandations ne sont pas mises en œuvre, et une recommandation n'est désormais d'aucune pertinence.

74. Il ressort de cette évaluation que les raisons justifiant la non-mise en œuvre des recommandations sont :

- i) le manque de ressources financières (financement);
- ii) le manque de politiques/directives pertinentes dans certains domaines ;
- iii) la nécessité de changement/révision de certaines politiques ;
- iv) le manque de personnel qualifié, notamment, dans certaines fonctions, et en particulier au PAP.

b) DÉLIBÉRATIONS

75. Suite à son exposé, la Présidente a remercié le Directeur et invité les membres à faire des commentaires et observations.

76. Le rapport a été adopté tel que présenté, étant donné que les membres n'avaient pas fait de commentaires ou d'observations.

XII. QUESTIONS DIVERSES

77. L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h45 et à 12h15, respectivement les 13 et 14 décembre 2016.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2017

REPORT OF THE SUB-COMMITTEE ON AUDIT MATTERS

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/5244>

Downloaded from African Union Common Repository